



Carnaval 2024

RÈGLEMENT JEU FACEBOOK : Concours du meilleur déguisement

Art.1 Objet

À l'occasion du **Carnaval 2024** et de son défilé, la Ville de Plaisance du Touch organise un concours du meilleur déguisement, via des photos qui seront mises en ligne sur le compte Facebook de la ville. Vous pourrez y poster vos propres photos et participer ainsi au concours de meilleur déguisement.

Art. 2 Durée et modalités du concours

L'envoi des photos pour participer au concours sera ouvert du **samedi 23 mars 2023 à 15h00 au vendredi 29 mars 2024 à 14h00**.

Les photos, en portrait (seul ou en groupe), devront être publiées en commentaire du post Facebook qui aura été créé à ce sujet.

Les internautes **devront voter pour leurs photos préférées du samedi 23 mars 2024 jusqu'au mercredi 3 avril 2024 à 12h**. **L'annonce des deux photos gagnantes aura lieu le vendredi 5 avril 2024** après la clôture des votes.

Art.3 Conditions et modalités de participation

Toute personne souhaitant participer au concours devra porter un déguisement. Les participants devront poster leur photo en commentaire du post qui aura été créé à ce sujet sur la page Facebook de la Ville de Plaisance du Touch.

Aucun âge minimum n'est requis, les enfants peuvent donc participer au concours, sous réserve que la personne envoyant les photos puisse justifier de l'autorité nécessaire pour donner son accord à la publication de leur image. Une ou plusieurs personnes peuvent figurer sur les photos.



Art.4 Résultats et remise des prix

Les photos qui auront reçu le plus de mentions « J'aime » seront déclarées gagnantes. En cas d'ex æquo, le Conseil Municipal des Jeunes désignera les vainqueurs par un tirage au sort.

Les déguisements devront faire preuve d'originalité, de créativité et de qualité de réalisation (le « fait maison » est à privilégier).

Les personnages des chars et les personnes participant à l'organisation de l'évènement ne peuvent pas concourir.

Les photos gagnantes seront publiées sur les supports de communication de la Ville le vendredi 5 avril 2024.

La Ville remettra aux **deux gagnants** :

- **Premier prix** : 5 places de spectacle offertes (plaquette de L'Onyx 2023/2024 et 2024/2025). Seuls les spectacles organisés par la Ville sont éligibles. Les spectacles organisés par le Printemps du Rire ne peuvent pas être sélectionnés.
- **Deuxième prix** : 5 places de cinéma offertes par l'association ÉCRAN 7 avec une validité de 3 mois.

Pour la remise des lots, contacter le Service Animation Urbaine (05 62 13 54 15)

Art.5 Utilisation et diffusion des photos

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Du fait de leur participation au concours, la Ville est autorisée à diffuser et exploiter les photographies des participants sur ses différents supports de communication (site, réseaux sociaux, magazine, etc.) et s'engage à ce que la diffusion de ces images ne porte pas atteinte à l'image et la réputation des personnes représentées.

Les données à caractère personnel enregistrées au cours de cette démarche seront conservées en vue d'une utilisation sur les différents supports de communication municipaux jusqu'à la promotion du Carnaval 2024.



Art.6. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Art.7. Litige

Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au **Service Animation Urbaine de la Ville :**

**Maison des Associations - Service Animation Urbaine
3, place Frédéric Mistral
31830 Plaisance du Touch
animationurbaine@plaisancedutouch.fr**

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation.

Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées au Service Animation Urbaine dans un délai maximal de quinze 15 jours à l'issue de la clôture du concours, le cachet de la Poste faisant foi.

Art.8. Dépôt du règlement

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du Code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De ce fait, le dépôt du règlement d'un jeu concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site de la ville : **www.plaisancedutouch.fr**.

Art.9. Données personnelles

Conformément aux lois « Informatique et Libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et « R.G.P.D. », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Le carnaval est une date festive traditionnelle et incontournable. Il annonce le printemps et s'adresse à tous.